



**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Arrêté n° 362/2022  
portant désignation à Mme Sophie BERTRAND,  
4<sup>e</sup> vice-présidente du conseil départemental  
pour siéger au sein du collège départemental consultatif du fonds pour le  
développement de la vie associative (FDVA)**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-7,

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de son président,

Vu la demande du service départemental à la jeunesse, l'engagement et aux sports du 23 septembre 2022,

Considérant que le collège départemental consultatif de la commission régionale du FDVA comprend un représentant du conseil départemental désigné par le président du conseil départemental,

Sur proposition du directeur général des services,

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20221219-362-2022-AR  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

## ARRÊTE

**Article 1** : Mme Sophie BERTRAND, 4<sup>e</sup> vice-présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de représentante du président du conseil départemental au sein du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur le **19 DEC. 2022**

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le Cher, et publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).


Dans les conditions prévues au V de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales, toute personne peut demander à obtenir sur papier une copie du présent arrêté. Si la demande est adressée sous forme électronique, celle-ci devra être envoyée à [service.juridique@departement18.fr](mailto:service.juridique@departement18.fr) ou depuis la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr>.

**Article 4** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le **19 DEC. 2022**

Le président du Conseil départemental,

  
Jacques FLEURY



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **19 DEC. 2022**

⌘ Acte publié le : **19 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20221219-362-2022-AR  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022



⌘ Notification à l'intéressée :

Prénom : ..... NOM :.....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente désignation, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20221219-362-2022-AR  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

